

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2025
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 03_25-09-2025 Date de convocation : 19/09/2025 Lieu de la séance : LA CHAPELLE-LAUNAY Date de la séance : 25/09/2025
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, F. ROULEAU, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 29 Procurations : 5 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU M. GALLERAND pouvoir à J.L THAUVIN P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. MEZARD pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : J. TATARD Rapporteur : J.L THAUVIN
Absents excusés : S. MAURE A. JOGUET	

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

En 2021, l'Etat a imposé 2 critères dans le calcul de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). La Communauté de communes Estuaire et Sillon avait respecté ces nouvelles dispositions. Dans le cadre de la loi de finances 2025, l'Etat a supprimé le caractère prépondérant de ces 2 critères. Ils continuent de s'appliquer à minima à 35 %, cependant, les critères librement choisis par les collectivités peuvent, pour chacun d'entre eux, aller au-delà des 35 %. Afin de ne pas bouleverser les montants au regard de ce qui a pu être prévu dans les budgets des communes, il est prévu de repartir cette année sur les mêmes critères (actualisés) que ceux utilisés en 2024.

Les critères proposés sont les suivants :

- 1) Critère 1 – 18.00 %, l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant d'Estuaire et Sillon. Cette part est versée sur la base des revenus moyens des foyers des communes avec pondération de la

population à l'aide de l'écart à la moyenne de ces revenus moyens permettant ainsi d'accroître la part des communes ayant les revenus moyens par habitant les plus faibles.

- 2) Critère 2 – 17.50 %, le potentiel financier tel que défini par les textes et repris dans les critères d'attribution de la DGF pondéré par la population. Cette part est versée sur la base du potentiel financier / habitant avec pondération de la population à l'aide de l'écart à la moyenne de ce potentiel financier permettant ainsi d'accroître la part des communes les moins favorisées.
- 3) Critère 3 – 29.50 %, potentiel financier « local » comprenant le potentiel fiscal « 3 taxes », la dotation forfaitaire et les attributions de compensations de chacune des communes prenant ainsi en considération les transferts de charges passés. Cette part est versée de façon inversement proportionnelle aux capacités financières des communes.
- 4) Critère 4 – 35.00 %, la superficie des communes. Cette part est versée en fonction de la superficie aux communes dont le ratio hectare / habitant est supérieur à 1.

Il est ici rappelé que l'attribution d'une DSC par Estuaire et Sillon au profit des communes reste facultative.

L'objectif recherché par Estuaire et Sillon est de corriger au maximum les écarts à la moyenne pouvant exister entre les différentes communes du territoire tant sur le potentiel de ressources de chacune d'elles que sur les revenus moyens des habitants, notamment en essayant de favoriser celles d'entre elles disposant de moins de moyens pour faire face à certaines obligations de dépenses.

La répartition de la DSC à hauteur de 252 502.38 € résultant de l'application de ces critères figure dans le tableau ci-annexé.

Vu la Commission des Finances du 09 septembre 2025,

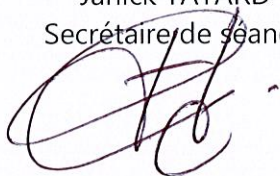
CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

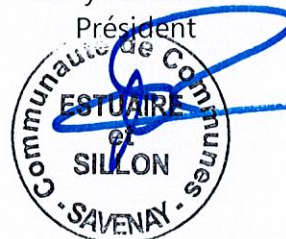
- ☛ DE VOTER la répartition 2025 de la DSC figurant dans le tableau ci-annexé.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 25 septembre 2025

Janick TATARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 30 SEPT 2025
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE 30 septembre 2025
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU